

6 MIX

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au Capital de 1 500,00 €

**Siège social : 200, boulevard Gallieni
92390 VILLENEUVE LA GARENNE
RCS NANTERRE: 504 933 870**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 MARS 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le DOUZE MARS à dix heures,

Monsieur Morgan LEROUX, Gérant et Associé unique propriétaire des 100 parts de 15 euros chacune de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle 6 MIX, au capital de 1 500 €.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Changement de date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, Monsieur Morgan LEROUX, décide de modifier la date de clôture et de la fixer au 31 décembre 2009.

Le premier exercice social en cours de la société aura une durée exceptionnelle de dix-neuf mois, courant de la date de la constitution de la société, jusqu'au 31 décembre 2009.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société, jusqu'au 31 décembre 2009.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité imposées par la Loi ou la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique.

Le Gérant, Associé unique
Morgan LEROUX

